



AFRICAN TAX  
ADMINISTRATION FORUM  
FORUM SUR  
L'ADMINISTRATION  
FISCALE AFRICAINE

# TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE NOTE TECHNIQUE SUR LES ACTIFS FINANCIERS NUMÉRIQUES (LES CRYPTO-MONNAIES)





# **TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

## **NOTE TECHNIQUE SUR LES ACTIFS FINANCIERS NUMÉRIQUES**

### **(LES CRYPTO-MONNAIES)**

Cette note technique a été élaborée pour aider les autorités fiscales à articuler la politique de TVA et les considérations administratives associées aux crypto-monnaies. La note technique n'épuise pas toutes les questions de TVA que les crypto-monnaies peuvent présenter car il s'agit d'un sujet dynamique qui continue d'évoluer ; ainsi, les futures notes techniques seront élaborées au fur et à mesure de l'évolution du sujet. Pour des commentaires, des clarifications ou des demandes de renseignements, veuillez nous contacter via [vat@ataftax.org](mailto:vat@ataftax.org)

## 1. Introduction

Les crypto-monnaies[1] sont des monnaies virtuelles qui utilisent la cryptographie pour protéger les transactions enregistrées numériquement dans un registre décentralisé. Les transactions en crypto-monnaie sont enregistrées dans un système de grand livre distribué similaire à la technologie blockchain qui est une base de données publique partagée. La technologie blockchain est basée sur un réseau de registres distribués qui permet la décentralisation et le fonctionnement des crypto-monnaies via un réseau dit peer-to-peer indépendant de toute autorité centrale ou bancaire. Toutes les procédures telles que l'émission, le traitement des transactions et la vérification sont gérées collectivement par ce réseau.

Les crypto-monnaies ne jouissent pas encore d'un statut de cours légal dans la plupart des juridictions ; cependant, elles sont de plus en plus acceptées comme moyen de paiement pour les transactions en ligne. En outre, les crypto-monnaies sont détenues en tant des actifs à des fins spéculatives pour profiter des gains qu'engendrent les fluctuations de leur valeur. Plus récemment encore, l'Offre initiale de pièces (ICO) ou l'Offre initiale de jetons (ITO) est devenue un moyen pour les entreprises de lever des capitaux. Cela s'apparente à une introduction en bourse (IPO) pour les actions, avec la différence que les investisseurs reçoivent des crypto-monnaies appelées jetons.

Les sources et le type d'usage dont la crypto-monnaie fait l'objet lui confèrent diverses caractéristiques que régit la transaction sous-jacente et de ce fait, les implications en matière de TVA sont fonction de la substance de la transaction.

Les quelques exemples de crypto-monnaies sont : Bitcoin, Ethereum, etc.

---

[1]L'expression Actifs financiers numériques (AFN) est employée dans certains ouvrages pour faire référence aux crypto-monnaies et à des instruments similaires.

[2]Une récompense en bloc fait référence au nombre de bitcoins que vous obtenez lorsque vous réussissez le minage d'un bloc de la devise. Le montant de la récompense diminue de moitié chaque fois qu'on atteint 210,000 blocs, soit environ tous les quatre ans. (Investopedia 2019)

## 2. Sources de crypto-monnaies

Les crypto-monnaies sont générées de trois principales façons, résumées ci-dessous :

**Minage** : les crypto-monnaies sont soutenues par la technologie blockchain. Par conséquent, les transactions sont enregistrées dans un grand livre distribué après validation. Les crypto-monnaies sont produites en attachant un nouveau bloc à la chaîne après résolution d'un algorithme cryptographique. Le minage est le processus par lequel l'on utilise un matériel spécialisé pour valider les transactions de crypto-monnaie, c'est-à-dire résoudre l'algorithme cryptographique. Les personnes chargées d'effectuer ces validations sont appelées « mineurs ». Les mineurs reçoivent de nouvelles crypto-monnaies appelées récompenses en bloc[2] en contrepartie de la résolution des algorithmes. Cependant, l'émetteur de la récompense en bloc peut rester contractuellement dans l'anonymat, sauf lorsqu'il existe un contrat avec des parties identifiables.

Les mineurs peuvent également recevoir des frais de transaction pour la résolution des algorithmes. Les frais de transaction sont généralement payés par une partie connue.

**Reçu sous forme de paiement pour des biens ou des services** : La possibilité d'utiliser des crypto-monnaies comme moyen de paiement pour des biens et des services devient rapidement monnaie courante dans les transactions en ligne et hors réseau. De nombreux prestataires de services acceptent la crypto-monnaie comme moyen de paiement.

**Acheter ou échanger** : il existe des plateformes d'échange où s'achètent, se vendent ou s'échangent les crypto-monnaies. Les plateformes mettent en relation les acheteurs et les vendeurs, leur permettant ainsi d'acheter de la crypto-monnaie avec de l'argent ordinaire (cours légal) ou de l'échanger contre une autre crypto-monnaie.



**Offre initiale de pièces ou de jetons[3]:** une entité fait une offre initiale de pièces pour lever des capitaux. L'entité offre aux investisseurs sa crypto-monnaie contre de l'argent (cours légal) ou d'autres crypto-monnaies de valeur. La logique derrière l'ICO est que les jetons émis aux investisseurs seront utilisés comme moyen de paiement, pour les échanges de biens / services ou conservés à des fins spéculatives, c'est-à-dire les jetons émis dans le cadre des ICO / ITO peuvent prendre une forme monétaire, utilitaire, de créance ou de titres selon les termes de l'offre.

### 3. Nature de l'offre

Le traitement à la TVA des transactions de crypto-monnaie dépend de la caractérisation juridique de la crypto-monnaie dans la juridiction de la transaction, à savoir ; est-elle officiellement reconnue comme monnaie / cours légal, instrument financier / négociable ou tout simplement un actif incorporel comme tous les autres.

La caractérisation permettra de définir plus facilement la nature des offres auxquelles sont associées les crypto-monnaies, en d'autres termes, définir les crypto-monnaies en termes des biens, des services, des articles exonérés ou en dehors du champ d'application selon la masse disponible dans la juridiction.

**Vu les caractéristiques multifonctionnelles des crypto-monnaies, il serait peut-être plus prudent de les traiter comme des biens / actifs incorporels[4] aux fins de l'imposition, sauf, dans le cas où elles auraient été légalement caractérisées autrement.**

[3]Le terme jeton est couramment utilisé pour décrire l'actif incorporel basé sur la technologie du grand livre distribué qui se distingue de la crypto-monnaie en termes des droits transférés, par exemple ce sont généralement des titres de sécurité / de créance ou utilitaires, par conséquent, ils ne sont généralement pas acceptables dans les transactions en l'absence d'une base monétaire spécifique.

[4]Les organismes de normalisation ont proposé que les crypto-monnaies détenues par les entités déclarantes soient reconnues comme des actifs incorporels.

## 4. Incidences de la TVA sur les transactions de crypto-monnaie

Les scénarios envisagés ci-dessous s'appuient sur l'hypothèse que la nature de l'offre englobe les prestations imposables ou les actifs incorporels, en d'autres termes, la crypto-monnaie n'est pas exonérée ou en dehors du champ d'application de la TVA en vertu de la nature de sa caractérisation juridique.

### Scénarios

a. Mme ATAF investit dans le matériel de minage du Bitcoin. Elle valide les transactions en Bitcoin et reçoit un total de 100 récompenses en bloc Bitcoins, 200 Bitcoins et des frais de transaction de 500 \$ USD.

b. La société A a une boutique en ligne qui vend des appareils électroniques. Elle accepte des paiements en Bitcoins et les articles sont livrés au client une fois que le paiement en bitcoin est validé. Le client B achète un téléviseur sur le site Web pour 1 Bitcoin.

c. M. ATAF utilise une plate-forme d'échange de crypto-monnaie pour acheter 100 Bitcoins et 50 Ethereum à 40,000 USD et 10,000 USD respectivement. Aucune commission n'a été prélevée par la plateforme d'échange.

d. Dr. C a 1000 Bitcoins et 600 Ethereum. Elle a un compte sur CoinX, une plateforme d'échange à travers laquelle elle échange ses 600 Ethereum pour 200 Bitcoins avec M. Ex. Aucune commission n'a été prélevée par la plateforme.

e. Engr. D possède 600 Ethereum et les échange contre 200 Bitcoins. Elle achète également 100 Bitcoins supplémentaires pour 40,000 USD. La plateforme lui facture 1 Bitcoin sur chaque 100 Bitcoins échangés et 2% sur le prix d'achat du Bitcoin acheté.

